



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

en réponse à six questions écrites

(du 27 avril 2009)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Par le présent rapport, le Conseil communal répond à six questions pendantes déposées entre les mois de juin 2006 et mars 2009.

**Question écrite
de Mme Pascale Gazareth**
(Déposée le 01.06.2006)

« Lors du débat du 24 novembre 2005 à propos de la motion « Ver(t)s les 30 kilomètres à l'heure », M. Kurth a parlé d'une réponse qui devait informer les associations de quartier avec lesquelles un projet de zone 30 existe de la planification envisagée pour la réalisation de ces projets. Il a également évoqué des soucis dans la distribution de ces réponses, et s'engageait à vérifier ce qu'il en était. Or il semble que le quartier de l'Industrie reste à ce jour toujours sans nouvelles concernant sa future zone 30. Nous aimerions savoir ce qu'il en est. Nous comprenons bien sûr que M. Kurth a eu d'autres soucis ces derniers mois, mais restons attachés à ce que la ville ne néglige pas l'information aux associations dans ce type de dossiers. »

Réponse du Conseil communal :

Les services communaux accusent en principe toujours réception des demandes de création de zones 30 km/h et informent par courrier les requérants si la réalisation semble possible.

Toutefois, ce type de réalisation a pris un certain retard les années précédentes pour des raisons avant tout budgétaires ; au moment où la situation financière communale était particulièrement difficile, des coupes ont dû être opérées, retardant d'autant la création de nouvelles zones 30 km/h.

Celles pour lesquelles la signalisation était déjà posée ont été mises en conformité avec la législation et des seuils ont été réalisés pour marquer les entrées-sorties de zone.

Dans le cadre de la sécurisation des abords des collèges, de larges secteurs ont également été placés en zone 30 km/h. C'est le cas notamment du quartier de l'Industrie.

Les autres demandes de création de zones 30 km/h sont restées pour l'heure pendantes et les précédentes planifications de réalisation abandonnées car dans le cadre de la nouvelle politique de stationnement, il est prévu que l'ensemble des rues de la ville soit placé en zones 30 km/h, à l'exception des rues collectrices. L'entrée en vigueur de cette politique, pour l'heure suspendue aux travaux de la commission ad hoc désignée par le Conseil général, devrait se faire progressivement ces prochaines années.

Si la politique de stationnement devait ne pas se réaliser, le Conseil communal établirait alors une nouvelle planification qui tiendrait compte des demandes laissées en attente, des attentes des riverains et de la volonté du Conseil communal de ne pas limiter les zones 30 km/h aux quartiers résidentiels situés en périphérie.

Ainsi, il devrait être progressivement possible de satisfaire tout le monde.

Les services communaux n'informent pas systématiquement les requérants des retards pris dans tel ou tel chantier et cela n'est pas propre à la création de zones 30 km/h. Une telle information pourrait néanmoins être pratiquée à l'avenir.

Question écrite
de MM. Chantraine, Parel, Locorotondo
(Déposée le 03.07.2007)

« Le pavage d'une portion de la place du monument?

Un somptueux pavage a été édifié sur le « quart » sud-est de la place du monument. Des rumeurs, pour ne pas dire des ragots, vont bon train, et nous n'avons pour habitude de les rapporter. De nombreuses questions se posent également, certaines, pourtant, sont intéressantes.

Qui a payé pour ce revêtement ? Comme il paraît peu probable que ce soit le cafetier restaurateur qui pourtant en aura pratiquement l'exclusive utilisation, ce ne peut être que la commune! Alors, la question « combien cela a-t-il coûté ? » arrive sur toutes les lèvres.

Il paraîtrait qu'il soit envisagé de couvrir les deux « quarts » de la place restant encore goudronnés, et qu'un habillage de pavés, semblable à ce que l'on a maintenant au sud, soit déjà prévu. Qu'en est-il ?

On entend dire de-ci, de-là, que même la statue monumentale au centre de la place aurait pu être déplacée pour favoriser la confection d'un giratoire ... ?

La question du virage que doivent prendre certains camions, notamment à remorques, a-t-elle été étudiée pour accéder aussi librement qu'avant à la rue Fritz-Courvoisier ?

Le Conseil communal pourrait-il répondre à ces quelques interrogations et lever le voile qui entoure pudiquement la réalisation du pavage de la place du monument ? »

Réponse du Conseil communal :

La question écrite de MM. Chantraine, Parel et Locorotondo appelle les réponses suivantes (dans l'ordre respectif où elles sont posées) :

- L'investissement consenti pour le pavage du cadran sud-est de la place de l'Hôtel-de-Ville a entièrement été pris en charge par la Ville. La somme dont il est question ici se monte à CHF 58'838.35. Un surcoût lié à la pose des pavés, d'environ CHF 15'000.-, a néanmoins été enregistré. Le paveur des travaux publics étant en congé maladie, cette tâche a dû être confiée à un tiers.
- Les cadrans nord-est et nord-ouest ainsi que le parking seront vraisemblablement pavés prochainement (2009-2010). Au budget 2009, figure un crédit spécial de CHF 200'000.- à cet effet.
- Dans le cadre de l'étude globale de trafic lancée au début de l'année 2009, un des points à étudier est effectivement la pertinence de la

création d'un giratoire sur la place de l'Hôtel-de-Ville. L'étude devra montrer si cette réalisation est possible et si cela permettra de fluidifier le trafic d'une manière générale et pas uniquement dans ce carrefour. Le flux d'entrée en ville depuis la rue de l'Hôtel-de-Ville, réduit depuis la réalisation de cet aménagement, a certes quelque peu pénalisé les véhicules empruntant la direction du Jura, mais a également considérablement amélioré la situation du carrefour Neuve-Balance et de la rue Neuve, favorisant ainsi la circulation des TRN à cet endroit de la ville.

Si le giratoire, qui ne figure pas parmi les priorités du Conseil communal, devait se réaliser, le monument attribué à Charles L'Eplattenier serait soit placé au centre de celui-ci soit déplacé à un autre endroit car son emplacement actuel rend la réalisation d'un giratoire impossible.

- La nouvelle géométrie du carrefour suite au pavage du cadran sud-est de la place a fait l'objet d'une étude de manière à vérifier sa conformité avec le rayon de braquage des véhicules lourds, le résultat est concluant.
- Enfin, le Conseil communal regrette le choix du restaurateur de ne pas exploiter ce pavage pour y installer une terrasse durant la belle saison.

Nous espérons que ces quelques éléments de réponse contribueront à lever les inquiétudes des signataires.

**Question écrite
de M. Lagger**

(Déposée le 25.09.2007)

« De passage à la rue des Prés-Verts, j'ai pu constater que des gabarits avaient été posés en vue de la construction d'un nouvel immeuble. Il semble que la distance réglementaire de 30 mètres entre la forêt et le futur bâtiment ne soit pas respectée. En outre une haie, ainsi qu'un mur de pierres sèches s'inscrivent dans le prolongement du massif forestier. Etant donné, la proximité du nouveau bâtiment, il est évident qu'ils disparaîtraient lors de la construction.

Le Conseil communal a-t-il accordé une dérogation pour cette construction qui est en contradiction avec l'intérêt public, car la distance prévisible entre le bâtiment et la forêt, contrevient à la loi fédérale sur les forêts. Dans l'affirmative, le Conseil communal peut-il nous dire en vertu de quoi ladite dérogation a été accordée et en quoi l'intérêt privé se révélerait, en l'occurrence, prépondérant face à l'intérêt public.

Je vous remercie de votre réponse. »

Réponse du Conseil communal :

L'immeuble dont il s'agit, sis Prés-Verts 20, a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée par Sareg SA. Le permis a été délivré le 25.04.08.

Ce projet a fait l'objet de l'octroi d'une dérogation à la limite des 30m par rapport à la lisière de forêt afin de construire l'immeuble à 20m de celle-ci. Dérogation octroyée le 25 avril 2008 par le DGT (décision du DGT qui précise notamment que l'implantation de cet immeuble « *ne portera pas atteinte à la forêt ni aux arbres qui la composent car il est implanté suffisamment loin de la lisière* »).

D'autre part, dans le cadre de l'examen dudit dossier par le Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN, anciennement Service des forêts, office de la conservation de la nature), son conservateur a formulé un préavis positif sur ce projet moyennant que :

- « Aucune atteinte ne devra être portée au mur de pierres sèches et à la haie pendant la phase de chantier.
- Le requérant devra nous informer du début des travaux afin que nous puissions nous rendre compte du respect du principe énuméré ci-dessus.
- Si nous devons nous rendre compte ou être informé que tel n'est pas le cas, nous devrions faire arrêter les travaux, demander au requérant de déposer une demande de dérogation en bonne et due forme, consulter les instances concernées (...) et publier la demande de dérogation, ouvrant ainsi les droits d'opposition. »

Ces remarques ont été reprises in extenso en conditions de sanction du permis de construire sous point 6 ss.

Le Conseil communal considère en l'espèce n'avoir pas opposé l'intérêt public à un intérêt privé mais se réjouit d'une solution qui préserve l'un et l'autre.

**Question écrite
de M. Chantraine**
(Déposée le 27.08.2008)

« Le long de la route de Biaufond, entre la bifurcation des Bulles et celle des Planchettes, une série d'arbres vénérables ont été abattus. Etant un peu comme Idéfix, voir un arbre superbe et parfaitement sain mis à terre me crève le cœur! Le Conseil communal peut-il nous dire pour quelle raison il a ordonné l'abattage de ces arbres et si d'autres arbres vont être plantés en remplacement de ceux-ci ? »

Réponse du Conseil communal :

Le Conseil communal regrette évidemment le crève-cœur provoqué à l'auteur de la question et espère que les éléments suivants contribueront à ce qu'il s'en remette : effectivement une rangée d'arbres a été abattue mais contrairement à ce qui est affirmé, un grand nombre de ces arbres n'étaient pas sains. Lors d'une vision locale et après renseignements pris auprès de différents spécialistes, ces arbres présentaient des blessures plus ou moins récentes dues à la proximité avec la route et souffrent notamment de leur implantation (déblais entreposés au pied des arbres, collets dégagés, absences de jeunes pousses, etc.). Ces arbres étaient donc moribonds.

Compte tenu des travaux de sécurisation de la chaussée envisagés par les services cantonaux et de son élargissement, les arbres en place ne pouvaient demeurer, car situés dans la nouvelle emprise de la route ou trop proches de celle-ci (et les travaux de terrassement auraient mis à mal les racines des arbres les condamnant à court terme).

Comme ces arbres sont situés hors zone urbaine, il n'est pas de la compétence des services communaux d'autoriser ces abattages mais uniquement d'émettre un préavis, l'Etat étant compétent en la matière dans de tels cas.

Ainsi, et compte tenu des éléments avancés ci-dessus, la Ville a préavisé positivement l'abattage des arbres en question à condition qu'une nouvelle allée soit replantée au terme des travaux. Le service cantonal des Ponts et Chaussées est entré en matière et s'est engagé à replanter une allée.

Question écrite de M. Chantraine (Déposée le 17.09.2008)

« Nous venons d'apprendre par courriel la constitution de la communauté urbaine « Le Locle – La Chaux-de-Fonds ».

J'en suis très heureux... néanmoins un point m'interpelle :

Le Locle La Chaux-de-Fonds...

L'ordre alphabétique aurait voulu que soit placée en avant La Chaux-de-Fonds.

De même, par ordre du nombre d'habitants, Le Locle aurait dû être placé après.

Enfin, que ce soit par la taille, l'altitude, ou la productivité, La Chaux-de-Fonds avait encore la préséance...

Alors le Conseil communal peut-il nous expliquer pourquoi la nouvelle communauté urbaine porte le nom de « Le Locle – La Chaux-de-Fonds » ? »

Réponse du Conseil communal :

Aux nombreux critères auxquels se réfère l'auteur de la question, le Conseil communal, considérant que l'écart de superficie et de nombre d'habitants ou d'emplois est assez évident pour n'avoir pas à être soulignés jusque dans la dénomination de la communauté urbaine, a préféré ceux de l'élégance et des normes institutionnelles. Il a ainsi accédé à la demande de la Mère Commune de voir son nom figurer en tête de celui de l'association, conformément au rang dans lequel apparaissent les communes dans la législation cantonale.

Question écrite de M. Hughes Chantraine (Déposée le 05.03.2009)

La Chaux-de-Fonds c'est vous, chez vous ! Guide pratique de la cité

On est étonné, à la lecture de ce guide pratique qui vante toutes les possibilités de la ville, à travers ses institutions, services communaux, et autres sociétés, publiques ou privées dans tous domaines, de voir que chez nous, justement, on n'est pas capable d'éditer ce genre de brochure. Puisqu'on s'adresse dans le canton de Vaud pour sa réalisation.

Chose étrange, c'est que lors de la dernière parution, cette même remarque avait été formulée.

On est enfin surpris d'apprendre quelques incongruités, telles que

- l'adresse de l'auberge de jeunesse ... qui n'existe plus*
- l'oubli de certaines institutions culturelles qui se sont pourtant inscrites, comme la Coquille,*
- ou encore la clinique dentaire de la rue de la serre, qui est privée, et dont l'annonce dans ces pages crée un impair déontologique grave avec les autres cabinets dentaires de la ville*
- que dans les institutions pour personnes en difficultés sociales on n'y trouve pas le service de l'action sociale*
- mais on trouve le CAR, qui pourtant a changé de nom ...*

Ces exemples ne forment pas une liste exhaustive ...

Merci de nous donner des explications.

Réponse du Conseil communal :

En préambule, il convient de rappeler que le Guide pratique de la cité a succédé au memento commun Le Locle - La Chaux-de-Fonds, édité jusqu'en 2002. La qualité de ce memento ne donnant pas entière satisfaction (présentation sur papier journal, sans photo, format A4), et son coût étant trop élevé, les deux Villes ont renoncé à cette publication.

Le choix du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds s'est porté sur une collaboration avec Inedit Publication SA à St-Sulpice. Cette société réalise des guides pratiques pour plus de 170 communes dans tous les cantons romands. Les communes contactées à l'époque étaient toutes entièrement satisfaites du travail de la maison Inedit. Le Conseil communal s'est donc rallié à ce concept, qui permet de diffuser une brochure de meilleure qualité graphique que le mémento, et ce entièrement gratuitement. Nous rappelons en effet que la Ville n'assume aucun coût et que le Guide pratique de la cité est distribué tous ménages. Plus de 3000 exemplaires sont en outre remis à la Ville, pour distribution aux nouveaux habitants notamment.

La maison Inedit prend donc la responsabilité de fournir ce guide tous les deux ans gratuitement, s'occupe de la conception graphique, des photographies et de la recherche d'annonceurs. La vente des espaces pour les annonces est entièrement réalisée par un collaborateur habitant dans le canton de Neuchâtel. Quant à l'impression, elle est confiée à une imprimerie de La Chaux-de-Fonds.

Concernant les textes, il est évident que plus le contenu d'une telle brochure est vaste et varié, plus les risques existent que certaines erreurs échappent au contrôle des services communaux. D'autre part, certains changements interviennent également entre la préparation et l'édition. Ainsi, le Conseil communal prend acte des remarques formulées et reconnaît que ces erreurs ont échappé au contrôle fourni par l'administration de la Ville.

Toutefois, la chancellerie n'a pas enregistré d'autre remarque négative à son sujet que celles formulées dans la question, si ce n'est quelques demandes de changements d'adresse ou de raison sociale. Néanmoins, le Conseil communal va, dans le cadre global de la politique de communication de la Ville, examiner si elle répond encore à un besoin et s'il est souhaitable de prévoir une future édition.

* * *

En espérant avoir répondu à satisfaction aux questions écrites déposées et en vous remerciant de votre compréhension pour le délai de réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Jean-Pierre Veya

La chancelière
Muriel Barrelet